

Projet **additif Technique n° 02/18 ou Sportif**

**Art 02/18.1 Non conformité**

Lorsque le véhicule d'un concurrent participant à un meeting se trouve en situation de non-conformité technique, quelle qu'en soit l'origine (mécanique, carrosserie, installation électrique, dimensions du véhicule ou cotes d'une pièce mesurée en dehors des tolérances fixées), le concurrent devra :

- Rendre les points acquis depuis le début du challenge en cours
- Se mettre en conformité dans le délai imparti par le promoteur, le collègue des commissaires ou le directeur de course.

